



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****163^e session**

Genève, 8 et 9 (matin) juin 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la 163^e session* ****

Qui se tiendra en présentiel, au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 8 juin 2023 de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures et se poursuivra le vendredi 9 juin 2023, immédiatement après la quatre-vingtième session du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975, jusqu'à 13 heures, dans la salle VII.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail :
Alignement des travaux du Groupe de travail sur la stratégie du Comité des transports intérieurs.
3. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (1975) :
 - a) État de la Convention ;

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires des documents cités dans le présent ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être obtenus directement, par courrier électronique, auprès de la Division des transports durables de la CEE (courriel : wp.30@un.org). Ils peuvent aussi être téléchargés à partir du site Web de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières (http://www.unece.org/fr/trans/bcf/welcome_fr.html). Les représentants (y compris ceux munis d'un badge d'accès de longue durée) sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse <https://indico.un.org/event/1002173>. Les représentants ne possédant pas de badge d'accès de longue durée doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat de la CEE par téléphone (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : www.unece.org/meetings/practical.html.

** On trouvera sur le site Web de la CEE le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties contractantes à ces conventions (www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs).



- b) Révision de la Convention :
Propositions d'amendements à la Convention ;
- c) Application de la Convention :
 - i) Observations relatives à la Convention ;
 - ii) eTIR :
 - a. Système international eTIR : projets d'interconnexion ;
 - b. Banque de données internationale TIR ;
 - iii) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention ;
 - iv) Systèmes d'échange informatisé de données TIR ;
 - v) Règlement des demandes de paiement ;
 - vi) Questions diverses.
- 4. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) :
 - a) État de la Convention ;
 - b) Questions relatives à l'application de la Convention.
- 5. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international :
État de la Convention.
- 6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) :
 - a) État des Conventions ;
 - b) Questions relatives à l'application des Conventions.
- 7. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030.
- 8. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail :
 - a) Union européenne ;
 - b) Organisation de coopération économique ;
 - c) Organisation mondiale des douanes.
- 9. Questions diverses :
 - a) Dates de la session suivante ;
 - b) Restrictions concernant la distribution des documents ;
 - c) Liste des décisions.
- 10. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/325

2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail**Alignement des travaux du Groupe de travail sur la stratégie du Comité des transports intérieurs**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se souvenir qu'à sa précédente session (février 2023), il avait examiné les suggestions visant à aligner son mandat sur le mandat révisé du Comité des transports intérieurs (CTI), répertoriées à l'annexe III du document ECE/TRANS/WP.30/2023/1.

Le Directeur de la Division des transports durables avait présenté le sujet en indiquant que les 17 instruments juridiques sous les auspices du Groupe de travail avaient une portée mondiale. S'il changeait de nom, le Groupe de travail pourrait en profiter pour s'affranchir de son étiquette régionale, susceptible d'effrayer les pays extérieurs.

En réponse à cette suggestion, plusieurs délégations avaient tout d'abord émis des réserves quant à l'idée de supprimer le terme « douaniers » du nom du Groupe de travail, au motif que cela risquerait de conduire à un glissement vers des questions de transport plus génériques, au détriment des connaissances spécialisées des représentants participant aux sessions du WP.30. Il avait également été estimé qu'une telle suggestion ne tenait pas compte du rôle de coordination des douanes s'agissant, notamment, des questions liées à l'immigration (visa) ou de la réalisation de divers contrôles pour le compte d'autres organismes présents aux frontières. Si le nom du WP.30 demeurait sous sa forme actuelle, il serait tout de même possible de s'employer à développer et à moderniser les instruments juridiques concernés, par exemple en se concentrant davantage sur les aspects informatiques.

En conclusion de ces premiers échanges, le Groupe de travail avait estimé qu'il n'était pas encore en mesure de prendre une décision au sujet du mandat révisé. Toutefois, il apparaissait que, de l'avis d'une majorité de participants, les douanes devaient rester au cœur des activités du WP.30, ce qui devait demeurer dûment indiqué dans son nom. Le Groupe de travail avait en outre décidé de ne reprendre l'examen de la stratégie et du plan d'action proposés (tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/2023/2) qu'une fois que le mandat aurait fait l'objet d'un accord (ECE/TRANS/WP.30/324, par. 6 à 9).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute également prendre note de diverses décisions prises par le CTI à sa quatre-vingt-cinquième session (février 2023) concernant le sujet susmentionné, à savoir les suivantes :

Le CTI :

- « 5. **S'est félicité** des progrès réalisés au cours de l'année 2022 par le Comité et ses groupes de travail dans l'exécution de sa Stratégie à l'horizon 2030, conformément aux décisions prises lors de ses sessions depuis l'adoption de la Stratégie, **a invité** ses groupes de travail à poursuivre la mise en œuvre des prochaines étapes, **a décidé** d'inclure une étape de suivi dans la tâche 4.3¹ : « Appliquer le mandat et le Règlement intérieur du Comité et faire en sorte que ses organes subsidiaires s'alignent sur ces deux instruments » ; et **a** en outre **invité** le secrétariat à continuer, en collaboration avec le Bureau, de suivre la mise en œuvre de la Stratégie et à rendre compte, à sa prochaine réunion annuelle, des progrès accomplis et, le cas échéant, à proposer des ajustements aux étapes suivantes ;
6. **A pris note** des dernières informations sur l'état d'avancement de l'harmonisation des règlements intérieurs de ses organes subsidiaires, conformément à la décision prise à sa quatre-vingt-deuxième session, et **s'est dit satisfait** des progrès réalisés ; **a remercié** les groupes de travail qui avaient terminé leur évaluation et lui en avaient fait rapport ; **a félicité** le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), le

¹ 4.3 : Modifier le Règlement intérieur du Comité (voir ECE/TRANS/2023/3)

Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), la Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (WP.15/AC.2) et le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) d'avoir rapidement fait le nécessaire à cet égard, **a encouragé** tous les groupes de travail à examiner leur mandat et, le cas échéant, à l'harmoniser avec celui du Comité, et **a prié** les groupes de travail n'ayant pas encore eu la possibilité de le faire de l'informer, au plus tard à sa quatre-vingt-sixième session plénière, en 2024, de l'état d'avancement de l'alignement de leur mandat ;

7. **A pris note** avec intérêt de l'analyse présentée dans le document ECE/TRANS/2023/4 et **invité** ses groupes de travail à prendre en considération le « Projet de recommandations pour l'harmonisation de certaines dispositions des mandats des groupes de travail du CTI », tel qu'il figure à l'annexe II dudit document, dans la poursuite de leurs efforts d'alignement, s'il y a lieu » (document informel n° 6/Rev.5 du CTI, décisions 5 à 7).

Comme suite à ces décisions du CTI, le WP.30 est invité à poursuivre l'examen du sujet. Pour faciliter les débats, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2023/1/Rev.1 établi par le secrétariat, dans lequel figurent des propositions modifiées visant à réviser le mandat du Groupe.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera sans doute noter que, le 17 mars 2023, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire, a publié la notification dépositaire C.N.76.2023.TREATIES-XI.A.12 annonçant que, le 17 mars 2023, la Suisse avait dénoncé la Convention douanière relative aux pièces de rechange utilisées pour la réparation des wagons EUROP, du 15 janvier 1958. La dénonciation prendra effet pour la Suisse le 17 septembre 2023, par suite de quoi seulement cinq États seront Parties contractantes à la Convention, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Italie et les Pays-Bas. Conformément à son article 8, la Convention cessera de s'appliquer si pendant une période quelconque de douze mois consécutifs après son entrée en vigueur, le nombre des Parties contractantes est inférieur à trois.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/2023/1/Rev.1, ECE/TRANS/2023/3, ECE/TRANS/2023/4 et document informel n° 6/Rev.5 du CTI

3. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (1975)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de tout changement relatif à l'état de la Convention TIR de 1975 et au nombre de ses Parties contractantes. À cet égard, il voudra bien noter que le 27 mars 2023, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire, a publié la notification dépositaire C.N.92.2023.TREATIES-XI.A.16 annonçant que le 27 mars 2023, l'Iraq avait déposé ses instruments d'adhésion à la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR) de 1975. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de son article 53, la Convention entrera en vigueur pour l'Iraq le 27 septembre 2023. Avec l'adhésion de l'Iraq, le nombre des Parties contractantes à la Convention TIR sera ainsi porté à 78. Depuis la mise en service du système pour le Qatar, des opérations TIR peuvent être entreprises dans 65 pays. Des renseignements détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires sont disponibles sur le site Web de la Convention TIR².

² www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

b) Révision de la Convention**Propositions d'amendements à la Convention**

Aucune proposition d'amendement à la Convention n'est actuellement soumise au Groupe de travail pour examen.

c) Application de la Convention**i) Observations relatives à la Convention**

Aucune observation relative à des dispositions de la Convention n'est actuellement soumise au Groupe de travail pour examen.

ii) eTIR*a. Système international eTIR : projets d'interconnexion*

Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux relatifs au système international eTIR, compte tenu de la version 4.3 des spécifications eTIR. Il sera également informé de l'état d'avancement des divers projets d'interconnexion.

b. Banque de données internationale TIR

Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux concernant la Banque de données internationale TIR (ITDB) et des autres projets informatiques gérés par le secrétariat TIR présentant un intérêt pour ses travaux.

iii) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention

Le Groupe de travail sera invité à se pencher sur les éventuels faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention.

iv) Systèmes d'échange informatisé de données TIR

Le Groupe de travail sera informé par l'Union internationale des transports routiers (IRU) des données statistiques les plus récentes disponibles sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système SafeTIR pour le contrôle des carnets TIR.

v) Règlement des demandes de paiement

Le Groupe de travail voudra sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

vi) Questions diverses

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner d'autres problèmes ou difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans le cadre de l'application de la Convention TIR.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être se rappeler que le secrétariat, en étroite collaboration avec l'Union européenne et l'IRU, a élaboré un projet de questionnaire, qui figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2023/3. Le questionnaire a été envoyé le 14 mars 2023 aux points de contact TIR auprès des autorités douanières, la date limite de réponse ayant été fixée au 31 mai 2023. Le Groupe de travail sera informé des résultats (provisoires) de l'enquête, le cas échéant (voir ECE/TRANS/WP.30/324, par. 20).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/2023/3

4. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de l'état de la Convention. Depuis la dixième session du Comité, tenue en 2014, seul le Turkménistan a adhéré à la Convention, en 2016, devenant ainsi la cinquante-huitième Partie contractante à cet instrument. On trouvera des informations plus détaillées sur l'état de la Convention ainsi que sur diverses notifications dépositaires sur le site Web de la CEE³.

b) Questions relatives à l'application de la Convention

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera sans doute se souvenir qu'à sa précédente session (février 2023), il avait chargé le secrétariat d'envoyer l'enquête quinquennale sur l'application de l'annexe 8 de la Convention aux représentants habituels des gouvernements (ou, en leur absence, aux points de contact TIR) en avril 2023, la date limite de réponse ayant été fixée au 1^{er} juillet 2023 (voir ECE/TRANS/WP.30/324, par. 26).

Enfin, le Groupe de travail souhaitera peut-être se rappeler, au titre de ce point de l'ordre du jour, qu'à sa précédente session (février 2023), il avait été informé que le secrétariat de la CEE élaborait, en collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), un « guide pratique sur la facilitation du franchissement des frontières » qui serait disponible, en anglais, au milieu de l'année 2023. Ce guide, qui s'appuie sur le manuel des meilleures pratiques en matière de franchissement des frontières publié conjointement par l'OSCE et la CEE en 2012 (Handbook of Best Practices at Border Crossings), est axé sur la facilitation des transports intérieurs et donne l'occasion de promouvoir certains des outils de facilitation des transports et du franchissement des frontières établis par l'ONU, notamment les outils TIR/eTIR et CMR/eCMR. Le Groupe de travail avait noté qu'il serait demandé au Comité des transports intérieurs de charger le secrétariat d'élaborer ce guide en tant que document officiel des Nations Unies publié dans les trois langues de travail de la CEE, et de faire en sorte qu'il soit publié d'ici à 2024, dans la mesure du possible. Le secrétariat avait informé le Groupe de travail qu'un projet de publication serait communiqué aux délégations, auxquelles il serait demandé de faire part de leurs observations ou d'apporter des contributions supplémentaires (voir ECE/TRANS/WP.30/324, par. 28).

Le secrétariat a élaboré les documents informels WP.30 (2023) n^{os} 4, 5, 6, 7 et 8, contenant les quatre premiers chapitres et une annexe de cette publication, pour observations ou contributions supplémentaires du Groupe de travail. Les documents informels étant au format Word, les représentants sont invités à insérer leurs observations ou ajouts directement dans le texte et à soumettre leurs versions modifiées au secrétariat (roel.janssens@un.org).

Document(s)

Documents informels WP.30 (2023) n^{os} 4, 5, 6, 7 et 8.

5. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international

État de la Convention

Le Groupe de travail souhaitera sans doute se souvenir qu'à sa 156^e session (février 2021), la délégation de la Fédération de Russie avait informé les participants que toutes les procédures requises au niveau national en vue de la signature de la Convention avaient été menées à bien et qu'un décret ministériel avait été pris à cet effet. Des mesures étaient prises au niveau du Ministère des transports afin de faciliter la signature de la Convention à

³ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

New York (ECE/TRANS/WP.30/312, par. 32). Le Groupe de travail souhaitera sans doute se souvenir que, le 26 septembre 2019, le Tchad est devenu signataire de la Convention⁴.

Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux concernant cette question, le cas échéant.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi noter que le CTI, à sa quatre-vingt-cinquième session (février 2023), avait demandé au secrétariat d'organiser des consultations avec le Comité de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), ainsi qu'avec l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), en vue d'amorcer l'élaboration d'un plan d'action sur la facilitation du franchissement des frontières par chemin de fer, pour le trafic tant de marchandises que de voyageurs (document informel n° 6/Rev.5 du CTI, décision n° 72).

Document(s)

Document informel n° 6/Rev.5

6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956)

a) État des Conventions

Le Groupe de travail sera informé qu'aucun changement n'a été enregistré s'agissant de l'état ou du nombre de Parties contractantes des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), et qu'actuellement celles-ci comptent respectivement 80 et 26 Parties contractantes. On trouvera sur le site Web de la Convention des informations plus détaillées sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires⁵.

b) Questions relatives à l'application des Conventions

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux survenus concernant le mémorandum d'accord conclu entre la CEE et l'Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) sur la revitalisation et la dématérialisation des conventions pertinentes des Nations Unies relatives aux transports intérieurs et, en particulier, sur la mise au point d'un système de carnet de passage en douane électronique (eCPD), le cas échéant.

À cet égard, le Groupe de travail souhaitera peut-être se rappeler qu'à sa soixante et unième session (octobre 2022), il avait été informé que l'équipe avait commencé à élaborer les concepts du futur système, qui seraient soumis au Groupe de travail pour examen à l'une de ses sessions suivantes (voir ECE/TRANS/WP.30/322, par. 30).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi noter que le CTI, à sa quatre-vingt-cinquième session (février 2023), avait « invité le secrétariat et la Fédération internationale de l'automobile (FIA) à accélérer les travaux concernant la dématérialisation du carnet de passages en douane (CPD), afin qu'il entre en application dès que possible » (document informel n° 6/Rev.5 du CTI, décision 71).

Les délégations seront également invitées à soulever, au titre de ce point de l'ordre du jour, toute question relative à l'application des conventions concernant des sujets intéressant le Groupe de travail.

Document(s)

Document informel n° 6/Rev.5

⁴ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

⁵ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

7. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030

Au titre de ce point permanent de l'ordre du jour, les délégations seront invitées à proposer des avancées techniques qui pourraient être introduites ou utilisées dans le cadre de l'application des instruments juridiques relevant de la compétence du Groupe de travail, ce dernier étant chargé de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie du CTI jusqu'en 2030.

Le secrétariat invite notamment les délégations qui souhaitent rendre compte des mesures prises pour contribuer à la transformation numérique de la Convention TIR à le faire au titre de ce point de l'ordre du jour (voir également le document ECE/TRANS/WP.30/312, par. 15).

8. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail prendra note des activités menées par différentes commissions économiques ou unions douanières régionales, ainsi que par d'autres organisations, intergouvernementales ou non gouvernementales, et par des pays, portant sur des questions qui l'intéressent.

a) Union européenne

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux au sein de l'Union européenne ayant trait à ses propres activités.

b) Organisation de coopération économique

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités et projets en cours pertinents menés par l'Organisation de coopération économique.

c) Organisation mondiale des douanes

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes portant sur des questions qui l'intéressent.

9. Questions diverses

a) Dates de la session suivante

Le secrétariat de la CEE a pris des dispositions provisoires pour que la 164^e session se déroule les 10 (de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures) et 13 (après-midi) octobre 2023, ces dates pouvant être modifiées en raison de la crise de liquidités à l'ONU.

b) Restrictions concernant la distribution des documents

Le Groupe de travail décidera s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la session.

c) Liste des décisions

La liste des décisions adoptées sera jointe au rapport final.

10. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa 163^e session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.